

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11, L.325 et R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la Loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'Instruction Préfectorale en date du 17 janvier 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver – Printemps 2025 »,

Vu la demande de manifestation,

DU : Service Festivités REPRÉSENTÉE PAR : Valérie LEONARDI
OBJET : Soirée Estivale du Conseil Départemental - Ensemble Baroque de Nice <i>Orchestre Philharmonique de Nice</i>
LIEU : Place du Sanctuaire de Laghet
DATE : Samedi 05 juillet 2025 à 21 h 00

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation des Estivales du Conseil Départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate Urgence Attentat,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la Soirée Estivale du Conseil Départemental, l'*Orchestre Philharmonique de Nice* réalisera un concert sur la place du Sanctuaire de Laghet **le samedi 05 juillet 2025 à 21 h 00**.

Pour ce faire, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Pour faciliter l'installation de la manifestation, la place du Sanctuaire de Laghet sera privatisée **le samedi 05 juillet 2025 à partir de 17 h 00 jusqu'à 23 h 00.**
- Les animations auront lieu **jusqu'à 23 h 00 maximum.** Le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau Urgence Attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences et d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 4/ Ce présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administration faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **02 JUL. 2025**



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur